



# PRÉFET DES ALPES- MARITIMES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 31 mars 2022

### **Le département des Alpes-Maritimes en alerte sécheresse**

Le bilan de la saison de recharge en eau du département (du 1er septembre 2021 au 24 mars 2022) est très déficitaire sur la totalité du territoire des Alpes-Maritimes. Le déficit est de 40 % à 60 % par rapport à la normale.

L'observation des indicateurs de sécheresse (mesure des débits des cours d'eau, indice d'humidité des sols, observation des assecs, niveau des nappes souterraines) ont conduit le préfet des Alpes-Maritimes à déclencher le stade de vigilance depuis le 09 mars 2022.

Les dernières données sur la semaine du 21 mars 2022 confirment la tendance et font apparaître des débits de certains cours d'eau inférieurs aux seuils d'alerte, au niveau des bassins versants du Var, de la Roya, du Paillon et de la Brague.

Sur la base de ces éléments, et après consultation du comité ressource en eau le 25 mars 2022, le préfet des Alpes-Maritimes a décidé le passage en alerte des bassins versant de la Brague, du Var amont, Var aval, du Paillon, de la Roya, Bévéra et côtiers mentonnais (zones 5, 7, 8, 9, 10 du plan d'action sécheresse).

**Pour rappel, sur les zones placées en alerte s'appliquent les mesures de restriction d'usage de l'eau suivantes (listes des communes en annexe) :**

**- pour les usages agricoles :**

l'arrosage est interdit entre 9h et 19h, et une réduction de 20 % des prélèvements ou consommations, par rapport aux autorisations individuelles, est exigée (des exemptions sont possibles en cas de plans de gestion ou de mesures de réduction mises en œuvre et agréées par la police de l'eau),

**Bureau de la Communication Interministérielle**

[pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)

147 boulevard du Mercantour  
06200 Nice

Suivez-nous sur : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)



@prefet06



Prefet06

**- pour les usages industriels, artisanaux et commerciaux :**

20 % de réduction de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours,

**- pour tous les autres usages (à vocation économique et/ou domestique) :**

- l'arrosage d'espaces verts, de pelouse, de stades de sport, et des golfs est interdite entre 9h et 19h et 20 % de réduction des prélèvements ou consommation sont attendus,

- l'arrosage de jardins d'agrément et de jardins potagers est interdit de 9h à 19h,

- le lavage des véhicules automobiles et engins nautiques motorisés ou non est interdit, à l'exception des stations professionnelles économes en eau,

- le lavage à grandes eaux des voiries, terrasses, façades est interdit (seul le lavage sous pression est autorisé),

- le remplissage des piscines et spas privés est interdit (remplissage des piscines et spas publics soumis à autorisation du maire),

- les jeux d'eau sont interdits (sauf jeux d'eau liés à la santé publique),

- le remplissage et la mise à niveau des plans d'eau est interdit,

- les fontaines sont fermées sauf si elles fonctionnent en circuit fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques).

Par ailleurs, le reste des communes du département est toujours en vigilance sécheresse.

Compte-tenu des situations tendues dans plusieurs bassins versant du département, le préfet appelle à la plus grande vigilance sur l'ensemble du département et rappelle que des gestes appropriés permettent d'économiser l'eau. Les services de l'État appellent l'ensemble des collectivités à sensibiliser leurs administrés et à communiquer le plus largement possible.

**Bureau de la Communication Interministérielle**

[pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)

147 boulevard du Mercantour  
06200 Nice

Suivez-nous sur : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)



@prefet06



Prefet06

Comme le rappelle le Ministère de la Transition écologique, 25% de la consommation d'eau en France relève de la sphère domestique. En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne avec des gestes simples : privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie...

L'outil Propluvia, développé par le ministère de la transition écologique, permet à tout usager de consulter les zones placées en alerte et les mesures associées.

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/recherche-activite-eco>

De plus, l'ensemble des arrêtés et mesures de restriction mises en places, ainsi que des exemples de communication adaptée sont directement consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-eau/Gestion-de-la-secheresse>

**Bureau de la Communication Interministérielle**

[pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)

147 boulevard du Mercantour  
06200 Nice

Suivez-nous sur : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)



@prefet06



Prefet06

## Annexe: Communes concernées par l'alerte sécheresse:

### Zone 5 (Brague) :

- Antibes
- Biot

### Zone 7 (Var amont)

- Auvare
- Bairols
- Beuil
- Chateauneuf d'Entraunes
- Clans
- Daluis
- Entraunes
- Guillaumes
- Ilonse
- Isola
- La Croix sur Roudoule
- La Tour sur Tinée
- Lieuches
- Marie
- Péone
- Valberg
- Pierlas
- Puget-Rostand
- Puget-Théniers
- Rigaud
- Rimplas
- Roubion
- Roure sur Tinée
- St Dalmas de Selvage
- Saint-Etienne de Tinée
- Saint-Léger
- Saint-Martin d'Entraunes
- Saint Sauveur sur Tinée
- Sauze
- Thiery
- Touët sur Var
- Valdeblore
- Villars sur Var
- Villeneuve d'Entraunes

**Bureau de la Communication Interministérielle**

[pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)

147 boulevard du Mercantour  
06200 Nice

Suivez-nous sur : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

@prefet06

Prefet06

## Zone 8 (Var aval)

- Aspremont
- Beaulieu sur Mer
- Beausoleil
- Belvédère
- Bonson
- Cap d'Ail
- Carros
- Castagniers
- Colomars
- Duranus
- Eze
- Falicon
- Gattières
- La Bollène Vésubie
- La Gaude
- La Roquette sur Var
- La Trinité
- La Turbie
- Lantosque
- Le Broc
- Levens
- Malaussène
- Massoins
- Nice
- Roquebillière
- St André de la Roche
- Saint Blaise
- St Jean Cap Ferrat
- St Laurent du Var
- St Martin Vésubie
- St Martin du Var
- Tournefort
- Tourettes-Levens
- Utelle
- Venanson
- Villefranchesur-Mer

## Zone 9 (Paillon)

- Lucéram
- Touët de l'Escarène
- L'Escarène
- Peille
- Peillon

**Bureau de la Communication Interministérielle**

[pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)

147 boulevard du Mercantour  
06200 Nice

Suivez-nous sur : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

@prefet06

Prefet06

- Drap
- Cantaron
- Chateauneuf- Villevieille
- Bendejun
- Coaraze
- Berre les Alpes
- Blausasc
- Contes

### **Zone 10 (Roya-Bévéra et cotiers mentonnais) :**

- Breil-sur-Roya
- Castellar
- Castillon
- Fontan
- Gorbio
- La Brigue
- Menton
- Moulinet
- Roquebrune-Cap-Martin
- Sainte-Agnès
- Saorge
- Sospel
- Tende

**Bureau de la Communication Interministérielle**

[pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)

147 boulevard du Mercantour  
06200 Nice

Suivez-nous sur : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

**@prefet06**

**Prefet06**